

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024 A 18H.30

Convocation du 02 février 2024

Le 19 février 2024 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 02 février 2024 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames, Josette ARSEGUEL Virginie PETELLAT, Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Cyril MORIQUAND Jean-François DAGAND, Patrick MATHIEUX, Denis PAZEM, Louis DUFOURNET, Romain REY, Pascal RINER,

Absents excusés : Laure MASSONNAT, Yannick GUTHLEBEN

Secrétaire de séance : Virginie PETELLAT

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2023 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 19 décembre 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

- Délibération n° 01-2024 – 7124- Finances locales – Budget Général - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie ZAPILLON, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par Monsieur ALLARD Louis, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Résultats 2023</u> :	Fonctionnement :	191 250.76€
	Investissement :	102 751.12€
<u>Résultats de clôture 2022</u> :	Fonctionnement :	203 705.81€
(Reporté en 2023)	Investissement :	662 334.27 €
<u>Résultats cumulés 2023</u> :	Fonctionnement :	394 956.57 €
(Reporté en 2024)	Investissement :	765 085.39€

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits

PROCES-VERBAL

portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le compte de gestion 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Délibération n° 02-2024 – 7124- Finances locales – Budget Général - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie ZAPILLON, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur ALLARD Louis, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

2) Lui donne acte de la présentation faite au Compte de Gestion, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Résultats 2023 :</u>	Fonctionnement :	191 250.76€
	Investissement :	102 751.12€
<u>Résultats de clôture 2022 :</u>	Fonctionnement :	203 705.81€
(Reporté en 2023)	Investissement :	662 334.27 €
<u>Résultats cumulés 2023 :</u>	Fonctionnement :	394 956.57 €
(Reporté en 2024)	Investissement :	765 085.39€

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Délibération n° 03-2024 – 7124- Finances locales – Budget Général - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

3) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Résultats 2023 :</u>	Fonctionnement :	191 250.76€
	Investissement :	102 751.12€
<u>Résultats de clôture 2022 :</u>	Fonctionnement :	203 705.81€

PROCES-VERBAL

(Reporté en 2023)	Investissement :	662 334.27 €
<u>Résultats cumulés 2023</u> :	Fonctionnement :	394 956.57 €
(Reporté en 2024)	Investissement :	765 085.39€

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif 2023 relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 200 000.00€

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 194 956.57€

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 04-2024 – Domaine et patrimoine 3.1.312 – Acquisition amiable de foncier – Les Grandes Teppes – parcelle section B n°518 - Pose de conteneurs semi-enterrés.

M. le Maire rappelle que le précédent conseil municipal avait décidé de faire l'acquisition de parcelles de terrain dans le cadre de la pose de conteneurs semi-enterrés, en partenariat avec Grand Lac.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre du projet de création de site pour les conteneurs semi-enterrés, la commune de Saint-Ours fait l'acquisition du foncier et la Communauté d'Agglomération Grand-Lac se charge de faire les travaux et la pose du matériel. Cette parcelle située Route de la Faïencerie permettrait la création d'un point de collecte situé sur un axe routier important. (RD 211). Monsieur Le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain sise Route de La Faïencerie section B n° 518 pourrait être vendue à la commune de Saint-Ours. Après négociation entre Monsieur le Maire et la propriétaire de ladite parcelle, il est proposé à l'assemblée de fixer les modalités d'achat d'un montant de 3.00€ le m². La surface de cette parcelle est de 1 065 m². Le montant total de cette acquisition serait de 3 195.00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire.
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget primitif 2024 du montant nécessaire à l'acquisition de la parcelle section B n° 518 d'une contenance de 1 065 m².

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix de 3.00 €/ m² ;

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

Précise que la commune prendra en charge les frais d'actes,

Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Délibération 05-2024 – Exercice mandats locaux 561 – Versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire, Louis ALLARD, en date du 15 janvier 2024 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur de 40.3 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) et avec effet au 01 mars 2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire Louis ALLARD en date du 15 janvier 2024 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 61,70%

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constate l'élection de 2 adjoints,

Les arrêtés en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

ZAPILLON Marie 1^{ère} adjoint et Monsieur REY Romain 2^{ème} adjoint,
Pour une commune de 723 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal (actuellement 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur de 40.3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

Décide, avec effet au 01 mars 2024 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 28.58 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9.46 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9.46 % de l'indice terminal de la fonction publique

Décide, avec effet au 01 mars 2024 :

- 1^{er} conseiller délégué : inchangé 3,5 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller délégué : inchangé 3,5 % de l'indice terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération 06-2024 RH fixant les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

Vu le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

PROCES-VERBAL

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'eu égard aux articles L. 215-1, L. 422-1, L. 621-1, L. 622-1, L. 622-2, L. 630-1 du code général de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité social territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Justificatif(s)
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS :		
- de l'agent	4 jours	Copie acte de mariage
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours	
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour	
Décès, obsèques ou maladie très grave :		
- du conjoint (concubin pacsé)	8 jours ouvrables	Extrait acte de décès
- D'un enfant âgé de + de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent, quel que soit l'âge de l'enfant	12 jours ouvrés + 8 jours <i>Eventuellement fractionnables, à prendre dans un délai d'un an suivant le décès</i>	
- D'un enfant âgé de - de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent, quel que soit l'âge de l'enfant	14 jours ouvrés + 8 jours <i>Eventuellement fractionnables, à prendre dans un délai d'un an suivant le décès</i>	
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	8 jours ouvrables	
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint, d'un frère, d'une sœur, du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un		

PROCES-VERBAL

neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint		
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Les jours correspondant aux épreuves du concours ou de l'examen	Copie de la convocation
- Enfant malade de – de 16 ans	5 jours / an	Certificat médical
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour	
- Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la session	Convocation
- Examens médicaux	Durée de l'examen	Certificat médical
- Jurés d'assises	Durée de la session	Convocation
- Mandat syndical : participation aux congrès, réunions des organismes	10 jours / an	
- Réunion des organismes directeurs de sections syndicales	1 heure d'absence pour 1000 heures de travail effectué par l'ensemble des agents	
Représentants aux CAP et organismes statutaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion, plus temps égal pour la préparation et le compte-rendu des travaux	

Dans les conditions suivantes :

Les autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient à Monsieur Le Maire de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Les journées accordées doivent être prises de manière continue. Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.

- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*),

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre

La demande d'autorisation spéciale d'absence s'effectue auprès de l'autorité

PROCES-VERBAL

territoriale sous forme d'un écrit accompagné du ou des justificatifs requis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité (ou établissement) ainsi proposées.

Dit qu'elles prendront effet à compter du 21 février 2024

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Délibération 07-2024 RH - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois. L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

compter du 01 janvier 2024.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Questions diverses :

Budget primitif 2024 : Monsieur le maire rappelle qu'une commission « travaux » a eu lieu afin de définir les opérations d'investissement pour le budget primitif 2024.

Les projets retenus sont les suivants pour l'élaboration du BP 2024 : La rénovation thermique et énergétique de l'école, l'enfouissement des réseaux (2^{ème} tranche), la rénovation de l'éclairage public (l'entreprise a fait savoir que les travaux ne débuteront pas avant le 16 mai), Chemin doux 1^{ère} tranche en incluant la partie Carrefour de La Forêt jusqu'au début du pont, entretien des routes (enrobés), modification du carrefour de la Route des Bois et Le Four à pain.

ABC – Parc des Bauges : Monsieur DAGAND explique qu'une réunion s'est tenue en mairie afin de mettre en œuvre le déroulement de ces actions. Les points essentiels à réaliser sont les suivants : un inventaire des connaissances, un plan de prospections et comment mobiliser la population.

Les informations devront être mises en ligne pour noter toutes les observations réalisées. Une réunion est à programmer courant mars 2024 avec les administrés de la commune. Un support de communication sera déposé dans les boîtes aux lettres de la commune, soit individuellement soit par le biais du MIEL, (administrés, associations, site internet (commune et PNR des Bauges)

Ce flyer reprendra toutes les actions et les travaux élaborés par le Parc Naturel des Bauges : observations des putois et rats des moissons, les libellules, les chauves-souris, la chouette, les hirondelles, les oiseaux qui nous côtoient.

Les objectifs => Repérer : les coccinelles, les punaises ; le lynx, le chat forestier, les chauves-souris...

L'école « aux mille couleurs » participera à quatre demies journées d'observations, les classes de GS / CP et CE1/CE2.

Il convient de définir les journées pour une réunion d'animation à destination du grand public. Le 29 juin et une date supplémentaire en septembre. Une trame à élaborer sur deux ans.

Caméras de vidéo-protection : les poubelles du city-stade ont été défoncées, il est prévu de visionner les images.

Carrefour de Vingerel : l'enrochement prévu au bout du terrain est en cours de réalisation. Le projet avance bien, il doit se terminer en fin de semaine. Le candélabre et le marquage au sol seront réalisés d'ici fin février.

Frelons asiatiques : Monsieur PAZEM propose d'informer les habitants à ressortir les pièges avec l'arrivée du printemps.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

Projet Ecole : Pédibus.

PLUi : OAP Chez Yvonne – La demande d'autorisation d'urbanisme obtenue au nom de la société « Carrés de l'habitat » est en cours d'abandon.

Un projet porté par les agriculteurs a été soumis à la commune. Ils sont à la recherche d'idées. Le projet porte sur 3000m² pour faire 2 ou 3 lots avec des maisons jumelées. Il est évoqué la possibilité de créer des commerces et un point de vente sur le bas du bâtiment.

Monsieur PAZEM propose de mettre en place des tinys-houses pour réaliser un mini village sur le bas de la parcelle. Un parking est à prévoir dans ce projet. Monsieur Le maire rappelle que le règlement de l'OAP est à modifier.

Il est soulevé la question de qui porte ce projet : la commune ou une société et ou personne privée ?

Projet d'un café restaurant ? deux personnes ont été reçues en mairie.

Repas des aînés : il aura lieu le samedi 09 mars, les invitations ont été distribuées dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.15

Le secrétaire de séance

Virginie PETELLAT

Le Maire

Louis ALLARD